

ARRÊTÉ n ° 2017-142 du 24/04/2017
Prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de VENEUX-LES-SABLONS

Commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20 (nouveaux).

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R. 123-6 à R. 123-23 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-8 et R123-11.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VENEUX-LES-SABLONS, en date du 9 décembre 2014, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VENEUX-LES-SABLONS, en date du 8 octobre 2016, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE, en date du 15 mars 2017, décidant d'achever la procédure du P.L.U de VENEUX-LES-SABLONS.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et notamment celui de l'autorité environnementale, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 30 mars 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN, désignant Monsieur Daniel BERTHELOT, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de VENEUX-LES-SABLONS.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de VENEUX-LES-SABLONS pour une durée de 32 jours à compter du mercredi 17 mai 2017.

Article 2

Monsieur Daniel BERTHELOT a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de VENEUX-LES-SABLONS, du mercredi 17 mai à 9 h 00, au samedi 17 juin 2017 à 12 h 00 inclus.

Les observations pourront aussi être adressées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique plu@Veneux-les-Sablons.fr, et ouverte sur les sites Internet des Mairies de MORET-LOING-ET-ORVANNE www.ville-moret-sur-loing.com et de VENEUX-LES-SABLONS - www.veneuxlessablons.fr -.

Le dossier dématérialisé, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur les sites Internet des Mairies de MORET-LOING-ET- ORVANNE et de VENEUX-LES-SABLONS.

Article 4

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Veneux-Les Sablons les :

- Vendredi 19 mai de 14 heures à 17 heures
- Vendredi 2 juin de 14 heures à 17 heures
- Samedi 10 juin de 09 heures à 12 heures
- Samedi 17 juin de 09 heures à 12 heures.

Article 5

À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre, au Maire de la Commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE, le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 6

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire de la Commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE, à Monsieur le Maire délégué de VENEUX-LES-SABLONS, à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie de MORET-LOING-ET-ORVANNE et sur son site Internet, ainsi qu'en Mairie et sur le site Internet de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS.

Ce rapport et ces conclusions seront mis à disposition sur les sites Internet de l'enquête, avec possibilité de consultation sur support papier pendant un an suivant la clôture de l'enquête publique.

Le conseil municipal de la commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès de la Mairie de la commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS, responsable de l'étude.

Article 8

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune déléguée de VENEUX-LES-SABLONS, ainsi que sur ses panneaux d'affichage communaux. Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire de la commune nouvelle de MORET-LOING-ET-ORVANNE.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Mairie de MORET-LOING-ET-ORVANNE www.ville-moret-sur-loing.com , autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, ainsi que sur le site Internet de la Mairie de VENEUX-LES-SABLONS - www.veneuxlessablons.fr où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

Article 9

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Maire délégué de VENEUX-LES-SABLONS,

Fait à MORET-LOING-ET-ORVANNE,

Le ...24/04/2017.....

Le Maire,

Signature électronique

P. SEPTIERS